



## Cour des comptes

Rue de Langallerie 11  
1014 Lausanne

T + 41 21 316 58 00  
info.cour-des-comptes@vd.ch

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Gestion par le CHUV du risque de non-recouvrement de créances de patients

### **L'efficacité du dispositif de contrôle doit être renforcée**

**Alertée par un signalement, la Cour des comptes a mené un examen succinct sur la gestion du risque pour le CHUV de subir des pertes sur des factures dues par des patient-e-s en raison de contournements des procédures d'admission. La Cour n'a pas identifié de risque significatif et renonce à lancer un audit. Elle suivra en revanche avec attention l'avancement de la refonte du système de contrôle interne (SCI). Ce projet ambitieux et indispensable devrait permettre au CHUV de disposer d'une gestion des risques complète et conforme aux standards usuels.**

La Cour des comptes a reçu un signalement portant sur le système d'admission du CHUV. Il indiquait un éventuel non-respect des procédures mises en place par l'hôpital pour se prémunir contre des risques de non-paiement de factures par les patient-e-s. Il était allégué que des médecins « forceraient » les admissions pour des personnes sans garanties financières nécessaires (assurance complémentaire ou dépôt d'un montant en garantie). Ces actes pourraient être motivés par la perspective d'une rémunération complémentaire versée aux médecins-cadres, indépendamment du fait que la facture soit réglée ou non. Il pointait ainsi un risque d'enrichissement de certains médecins au détriment du CHUV et des finances publiques.

Les revenus de la patientèle du CHUV avoisinent le milliard de francs par année. Plus de 90 % des cas sont des cas maladie et la grande majorité relève de traitements ambulatoires (88 %). Les hospitalisations en privé ne sont qu'une petite partie de l'activité (1 % des cas, mais 7 % des revenus totaux, soit quelque 70 millions de francs). La large majorité des patient-e-s réside dans le canton de Vaud (87 %) ou le reste de la Suisse (11 %). La part venant de l'étranger est minime (2 %).

### **Un dispositif de contrôle adapté**

Lors de son examen, la Cour a analysé l'ensemble des directives institutionnelles pour l'admission des patient-e-s par les services cliniques et leur gestion administrative. Elle s'est intéressée aux différents types de patient-e-s (service général soumis à la LAMal, patientèle privée au bénéfice d'assurances complémentaires, domiciliée sur Vaud, ou hors canton, voire à l'étranger). Elle s'est aussi penchée sur la gestion du contentieux et les pertes sur débiteurs, ainsi que sur le système de rémunération des médecins-cadres.

A l'issue de ses travaux, la Cour constate que le dispositif de contrôle est adapté. Les garde-fous nécessaires sont prévus. Les risques sont minimisés pour chaque type de cas et le risque de contournement des contrôles est bien maîtrisé. Les créances à risques et les pertes sur débiteurs sont non significatives à l'échelle du CHUV (moins de 1 % des revenus opérationnels).

La Cour relève que la rémunération complémentaire des médecins ne constitue pas un incitatif à contourner les procédures compte tenu du dispositif mis en place et ce, en raison principalement du conditionnement des honoraires des médecins-cadres à l'encaissement de la créance par le CHUV.

### **La refonte indispensable et ambitieuse du système de contrôle interne démarre**

En conclusion, la Cour n'identifie pas de risque significatif que le CHUV subisse des pertes en raison de tels contournements des contrôles. La Cour renonce à poursuivre ses travaux, mais relève l'importance du projet de refonte du système de contrôle interne (SCI), lancé par la Direction du CHUV. Ce projet doit lui permettre de réviser un SCI datant de 2012, de renforcer l'efficacité des contrôles et de répondre aux recommandations émises par le réviseur externe de l'institution à plusieurs reprises.

La Cour suivra ce projet avec attention et en coordination avec les autres organes de contrôle du CHUV. Elle souligne que cette refonte du SCI, à l'échelle d'une organisation de la taille et de la complexité du CHUV, nécessite une solide planification, une forte coordination interne et un effort particulier de gestion du changement. Pour optimiser les contrôles, il faudra aussi saisir l'opportunité offerte par les importants développements informatiques prévus. La Cour rend ainsi attentive la Direction générale à l'importance de s'appuyer sur une gestion de projet conforme aux meilleures pratiques dans ces différents domaines.

Lausanne, le 28 août 2024

### **RENSEIGNEMENTS**

Guy-Philippe Bolay, vice-président, magistrat responsable  
Cour des comptes, 021 316 58 11, [guy-philippe.bolay@vd.ch](mailto:guy-philippe.bolay@vd.ch)

### **LIENS**

#### **Rapport n° 84**

Lien sur [www.vd.ch/cdc](http://www.vd.ch/cdc)